

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2011066CS0111**

**Comité Syndical du 7 mars 2011**

**Date de convocation : 24 février 2011  
Date d'affichage : 8 mars 2011**

**OBJET :** Déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, La Vallée de l'Echelle et Commune de Mornac - Emprunt pour les travaux d'investissement « Très haut débit ».

L'an deux mille onze, le sept du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean-François HARDY.

Nombre total de délégués (*) : .....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	63
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

(\*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

**Le Président**

**Expose :**

- Qu'en application de la délibération du Comité Syndical n°2010CS045 du 20 décembre 2010 et des délibérations des Collectivités concernées portant sur le déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, La Vallée de l'Echelle et la Commune de Mornac et conformément aux opérations d'investissement votées au budget annexe 2011 « Très haut débit », il conviendra d'effectuer un emprunt d'un montant maximum de 12 178 067 € et ce, conformément au budget annexe voté précédemment.
- Qu'il ne sera pas nécessaire de mobiliser cette somme en une seule fois ; sa réalisation pourra être échelonnée selon les besoins de financement liés à l'avancement des travaux et ce, jusqu'au solde de ceux-ci.
- Que la durée des emprunts sera ajustée à la durée d'amortissement des composants de l'investissement.

- Qu'en application de l'article 18.1 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n° 2008-CS-014 du 23 mai 2008, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget, négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires.

**Propose :**

- Que le SDEG 16 réalise un emprunt de 12 178 067 € pour les investissements votés au budget annexe 2011 « Très haut débit ».
- De consulter, au fur et à mesure des besoins, divers organismes bancaires et de retenir celui ou ceux qui, sur le même cahier des charges, proposeront le taux le plus bas.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**69 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve les propositions du Président et l'autorise à emprunter à concurrence de 12 178 067 € dans les conditions exposées.
- Donne l'autorisation au Président de définir le montant de chaque prêt et ce, au fur et à mesure des besoins.
- Prend l'engagement d'inscrire à son budget, en priorité chaque année, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, les contrats de prêts.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*